



SAINT-CYR-SUR-LOIRE

ARRÊTÉ N° 2025-1030

POLICE MUNICIPALE

OBJET :

Réglementation du stationnement sur le parking de l'Esplanade des Droits de l'Enfant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, à l'occasion de la « Fête de Saint Michel – patron des parachutistes » qui se déroulera le dimanche 21 septembre 2025.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, modifiée et complétée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L. 2213-1 et L. 2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil départemental et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté municipal n°2016-970 du 18 août 2016, réglementant la circulation et le stationnement pour l'Esplanade des Droits de l'Enfant (parking Hôtel de Ville / Espace Jacques Chirac),

Vu la demande de : monsieur **PANIER** Daniel, Président de l'Union Nationale des Parachutistes d'Indre et Loire

Considérant que le plan Vigipirate « urgence attentat » est activé,

Considérant qu'il convient d'édicter des mesures visant à réserver des emplacements de stationnements pour les 90 participants à cet événement et d'assurer le bon ordre et la sécurité publique,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services,

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

Pour la journée du dimanche 21 septembre 2025 de 08 heures à 18 heures, les emplacements de stationnements du parking public situé Esplanade des Droits de l'Enfant à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, seront réservés pour les membres de l'Union Nationale des Parachutistes d'Indre et Loire.

Hôtel de ville

Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 Saint-Cyr-sur-Loire CEDEX
02 47 42 80 00 / info@saint-cyr-sur-loire.com

www.saint-cyr-sur-loire.com

Commune de Tours Métropole Val de Loire



Hôtel de ville - Parc de la Perraudière - BP 50139 - 37541 SAINT-CYR-SUR-LOIRE CEDEX

☎ 02 47 42 80 00 ✉ info@saint-cyr-sur-loire.com 🌐 www.saint-cyr-sur-loire.com

ARTICLE DEUXIEME :

Sur ce parking public, les dispositions suivantes seront appliquées :

- **Interdiction de stationner** sur les emplacements matérialisés suivants, avec matérialisation par la pose de **panneaux B6a1** :
 - Les quarante-sept (47) emplacements matérialisés (y compris « Visiteurs »),
 - L'emplacement matérialisé « Police Municipale »,

- **Autorisation de stationner uniquement** pour les participants à l'évènement, sur les emplacements matérialisés suivants :
 - Les quarante-sept (47) emplacements matérialisés (y compris « Visiteurs »),
 - L'emplacement matérialisé « Police Municipale »,

Les véhicules des participants qui seront autorisés à stationner sur ces emplacements réservés devront afficher sur leur tableau de bord, un document délivré par l'organisateur de l'évènement.

- Les deux emplacements matérialisés pour le **rechargement des véhicules électriques** à la borne électrique devront rester accessibles pour tout automobiliste de véhicules électriques (participants et non participants),

- Les deux emplacements matérialisés pour les **Personnes à Mobilité Réduite** devront rester accessibles pour tout automobiliste (participants et non participants) justifiant d'une situation de handicap (Carte Mobilité Inclusion / carte GIG),

ARTICLE TROISIEME :

Un membre de l'organisation de l'évènement désigné par le demandeur, devra être présent à l'entrée du parking lors de l'arrivée des participants afin de les orienter sur les emplacements réservés.

La signalisation (panneaux et barrières Vauban) avec affichage du présent arrêté municipal sera déposée sur site par les services de la ville le vendredi 19 septembre 2025.

La mise en place ainsi que le retrait de cette signalisation seront à la charge du demandeur.

ARTICLE QUATRIEME :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Tout manquement aux présentes règles engage la responsabilité du demandeur en cas d'accident.

ARTICLE CINQUIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la ville de Saint-Cyr-sur-Loire et Madame la Directrice Interdépartementale de la Police Nationale d'Indre-et-Loire sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation leur sera adressée.

Une ampliation du présent arrêté sera également transmise à :

- Monsieur le Directeur des Services Techniques et de l'Aménagement Urbain de Saint-Cyr-sur-Loire,
- Monsieur le Chef du Centre de Secours Principal de Tours Nord,
- Monsieur le Chef du commissariat de secteur de Police Nationale de Tours Nord,
- Madame la responsable de la Police Municipale de Saint-Cyr-sur-Loire,

Il sera en outre transcrit sur le registre des arrêtés de la commune.

Fait à Saint-Cyr-sur-Loire, le dix-neuf août deux mille vingt-cinq.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice Boigard'.

Fabrice BOIGARD.

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE

22 AOUT 2025

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le Cinquième Adjoint délégué à la sécurité publique,



A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Fabrice Boigard'.

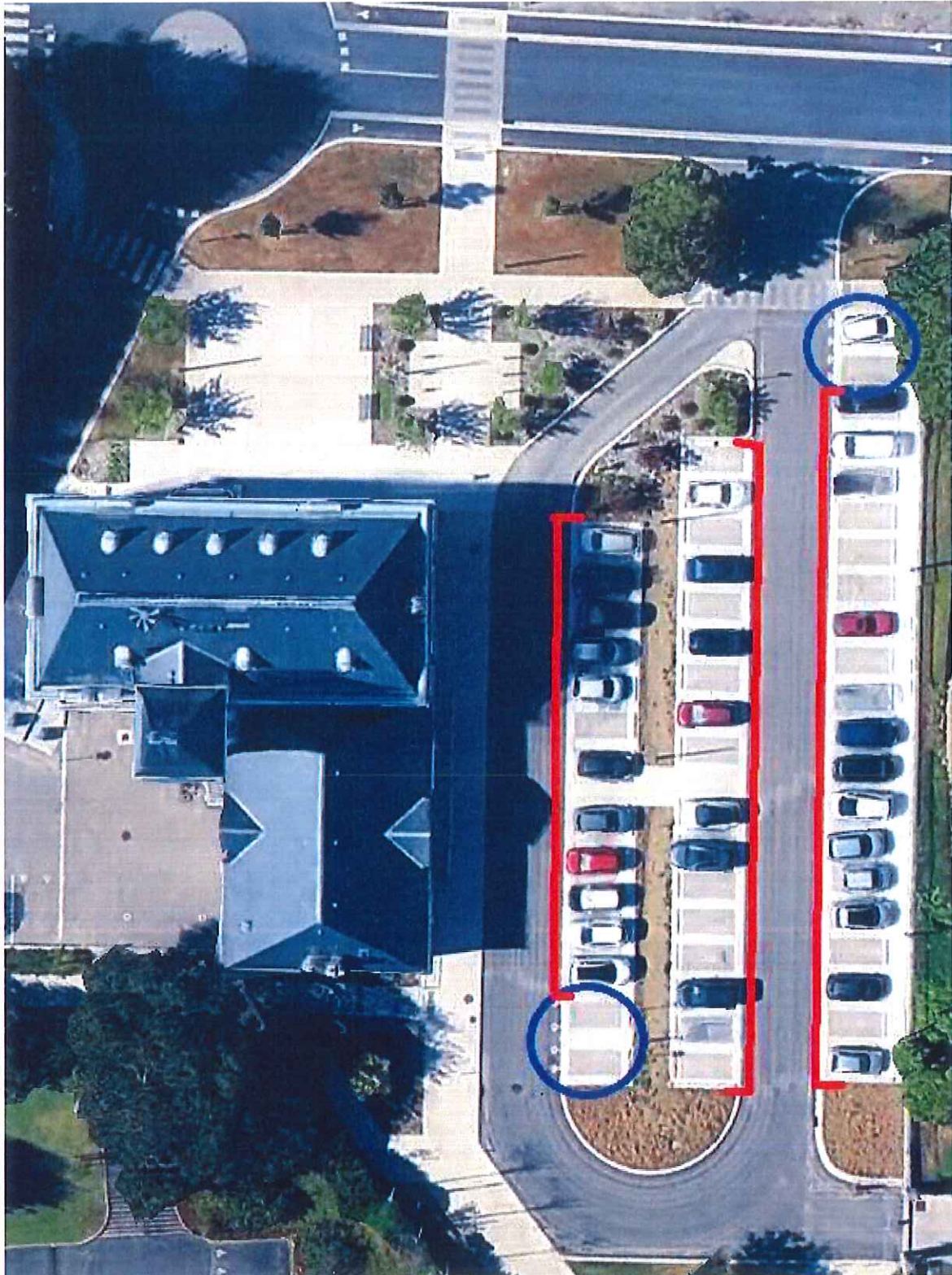
Fabrice BOIGARD

ANNEXE

Vue aérienne du parking

En bleu : les 04 emplacements qui devront rester accessibles à tout automobiliste

En rouge : les emplacements réservés uniquement pour les participants à l'évènement



Vu!
FBO.

2025-1030